

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-2.

Loi pour faire droit à Romeo DiIorio.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Romeo DiIorio, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-troisième jour de février 1957, en la ville de Montréal-Nord, dite province, il a été marié à Thérèse Larose, autrement connue sous le nom de Christiane Breton; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.